

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D118_300923

**CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CIVAM ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPROVISIONNEMENT EN
PRODUITS LOCAUX
Autorisation**

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), ayant débuté en janvier 2022 et bénéficiant des financements France Relance, la collectivité souhaite accompagner des restaurants scolaires volontaires afin d'atteindre les objectifs établis par la loi EGAlim et la loi Climat Résilience d'août 2021.

- La loi EGalim 1 adoptée le 2 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre 2018, appelée aussi « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » comporte différents volets. Dans son volet visant à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, elle oblige les restaurations collectives à s'approvisionner à 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, et ce dans la restauration collective publique à partir du 1^{er} janvier 2022. De plus, elle demande d'intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- La loi Climat et Résilience exige 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024.

Le déploiement de l'accompagnement de la restauration scolaire est envisagé pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, au sein de trois établissements du territoire de la Collectivité ayant manifesté leur intérêt pour l'accompagnement proposé au printemps 2023 : l'école du Bois Joli à Saint-Gatien-des-Bois et les écoles Breney et Fracasse à Deauville

Cet accompagnement sera effectué par le Réseau des CIVAM Normands (association d'agriculteurs) en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Il consistera en :

- la définition des besoins et identification de l'offre locale et des producteurs
- la réalisation d'un état des lieux des cuisines pour identifier le mode de fonctionnement : les priorités, besoins, envies.
- la réalisation d'un sourcing : sollicitation de producteurs de nos réseaux (bio, durable) sur le territoire et/ou travaillant déjà avec la restauration collective. Identification possible de producteurs locaux qui pourraient intégrer une dynamique durable.
- la co-construction d'un programme d'action personnalisé : travail sur les approvisionnements pour intégrer des produits locaux et durables en fonction des achats actuels et du fonctionnement (adaptation des menus, des produits, de la logistique etc.)
- la mise en lien et rencontres avec les producteurs
- la consultation de retours d'expériences d'autres territoires de la région ou d'ailleurs, mise en lien avec d'autres collectivités aux fonctionnements/besoins identiques ou complémentaires

Le financement de cet accompagnement s'élève à 24 600 € HT pour les deux années. La Communauté de Communes bénéficie d'une subvention de 6 000 € de la part du Département du Calvados pour l'année 2023/2024, ce qui fait un reste à charge pour la collectivité de 18 600 € HT. Un financement du Département est possible également pour l'année de 2024/2025 à hauteur de 6 300 €, ce qui ferait un reste à charge pour la collectivité de 12 300 € HT pour les deux années.

Pour ce faire, deux conventions doivent être signées :

- une convention bipartite entre la Communauté de Communes d'une part, et le réseau des CIVAM Normands d'autre part,
- une convention tripartite, entre la Communauté de Communes et le réseau des CIVAM Normands d'une part, et les restaurants scolaires accompagnés d'autre part.

VU l'avis favorable de la commission ruralité en date du 7 février 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de ces conventions s'étendant sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025) à compter de la signature des parties ;
- habilitier son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation de ces conventions s'étendant sur deux années scolaires (2023-2024 et 2024-2025) à compter de la signature des parties ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

